



Prêt d'ordinateur portable – charte d'engagement

NOM :

Prénom :

N° étudiant :

Ci-après désigné « l'emprunteur »

1. Préambule

Le Pôle Documentation de l'Université de Bourgogne propose un prêt d'ordinateurs portables. C'est un service gratuit destiné aux usagers des bibliothèques de l'Université de Bourgogne inscrits pour l'année en cours et à jour de leurs prêts. Ce service de prêt d'ordinateurs est localisé au guichet unique de la Bibliothèque Universitaire Le Cortex.

2. Durée du prêt

Les ordinateurs sont prêtés pour une durée de 14 jours maximum. Ils doivent impérativement être empruntés et rendus au guichet unique de la bibliothèque Le Cortex, du lundi au vendredi de 9 h à 17h30, et le samedi de 9h à 11h30. Attention, aucun prêt ou retour ne sera consenti dans une autre bibliothèque de l'université ou en dehors des plages horaires mentionnées.

3. Modalités du prêt

Les ordinateurs portables ne peuvent pas faire l'objet d'une réservation.

L'emprunt est consigné sur le compte lecteur de l'emprunteur.

L'emprunteur signe la charte d'engagement après avoir pris connaissance des règles qui s'appliquent à ce service. Le prêt engage la seule responsabilité de l'emprunteur jusqu'à l'enregistrement du retour de l'ordinateur. Il fera l'objet de sanctions (suspensions de prêt et/ou exclusion du service de prêt de portable) si l'appareil est rendu en retard, et devra en assurer le remboursement en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Si au moment du prêt, l'emprunteur constate une anomalie sur l'ordinateur, il doit la signaler immédiatement au guichet du Cortex.

4. Pièces à fournir

Pour bénéficier de ce service, l'emprunteur doit fournir :

- La présente charte d'engagement signée

- Une pièce d'identité
- Sa carte d'étudiant ou de lecteur

5. Matériel prêté et conditions d'utilisation

Le Pôle Documentation met à disposition de l'emprunteur un ordinateur portable de marque DELL 5520 accompagné d'un chargeur, d'une souris et d'une housse de transport.

Offre logicielle proposée sur cet ordinateur :

- Système d'exploitation : Windows 10
- Suite Microsoft office et open office (bureautique)
- VLC (lecteur média)
- Gimp (éditeur d'image)
- Firefox et Chromium (navigateur)

L'emprunteur s'engage à ne pas modifier la configuration matérielle et logicielle de l'ordinateur. Le mode administrateur ne lui est pas attribué et il doit contacter la BU Le Cortex (bulc.contact@u-bourgogne.fr) en cas de demande d'installation de logiciel complémentaire. Le service de la bibliothèque se réserve le droit de donner suite ou non à ces demandes.

Le matériel est prêté pour un usage personnel d'enseignement et de recherche, l'emprunteur s'engage à ne pas prêter ou louer le matériel à une tierce personne.

L'emprunteur s'engage à respecter, outre la présente charte d'engagement, la Charte informatique et la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'université de Bourgogne, ainsi que le règlement des bibliothèques de l'université de Bourgogne (voir la Charte d'utilisation des tic de l'Ub https://ent.u-bourgogne.fr/pagesweb/chartes/charte_tic_ub_fr.pdf et le règlement intérieur des bibliothèques <https://bu.u-bourgogne.fr/EXPLOITATION/reglement-des-bibliotheques-universitaires-de-lub.aspx>).

6. Sauvegarde des données

La fermeture de la session de travail entraîne l'effacement de toutes les données de navigation de l'ordinateur portable (historique de navigation, login et mot de passe saisis...). L'utilisateur n'a les droits d'écriture que sur le bureau et MES DOCUMENTS, il revient à l'emprunteur de sauvegarder en ligne ou sur clé USB les documents qu'il souhaite conserver et de supprimer ces fichiers du matériel prêté. Aucune récupération de données personnelles ne pourra être effectuée ultérieurement et la bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable de la diffusion des fichiers personnels restant sur le matériel. La bibliothèque ne peut pas être tenue pour responsable de la perte de données dont la sauvegarde relève de la responsabilité de l'emprunteur.

7. Panne, vol, perte ou détérioration du matériel

L'emprunteur s'engage à informer la bibliothèque de tout incident ou de toute panne ayant affecté le matériel. Il s'engage à ne pas intervenir sur le matériel, même en cas de panne. La perte, le vol ou la détérioration doivent être immédiatement signalés à bulc.contact@u-bourgogne.fr. En cas de vol, l'emprunteur doit faire les démarches nécessaires auprès des services de police, et sans délai, informer la BU Le Cortex.

En cas de perte, vol ou détérioration accidentelle du matériel, le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur s'engage à rembourser la valeur vénale de l'ordinateur et son matériel d'accompagnement.

En cas de perte, vol, détérioration ou non restitution, si le remboursement n'intervient pas sous trois mois, l'université de bourgogne engagera le recouvrement du coût vénal du matériel et de son matériel d'accompagnement par voie contentieuse. Les frais engendrés seront à la charge de l'emprunteur. L'université de bourgogne se réserve le droit de saisir la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université de Bourgogne.

8. Assurance

L'emprunteur est personnellement et intégralement responsable du remboursement du matériel prêté.

En cas de vol ou perte du matériel, il incombera à l'emprunteur de faire les démarches auprès de son assureur.

La présente charte est valable pour l'année universitaire en cours. Elle est établie en deux exemplaires, dont un pour l'emprunteur.

Fait à Dijon, le

Signature de l'emprunteur,
précédée de la mention « lu et approuvé »